

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 15 FÉVRIER 2021 À DIX-NEUF HEURES
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE
M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI MAÎTRE ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : MADAME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES
ET TRÉSORIÈRE**

**EST ABSENT : MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FRÉDÉRIC
LEMIEUX**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 H 00**

Résolution 21-02-38

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 21-02-39

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER
2021**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2021 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2021, 19 h.

Résolution 21-02-40

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - NOMINATION À TITRE DE MEMBRE OBSERVATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ FERROVIAIRE QC RAIL S.E.C.

CONSIDÉRANT la demande de Société ferroviaire Qc Rail S.E.C. à l'effet que la Ville de Dolbeau-Mistassini délègue un représentant au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la présentation du projet Qc Rail effectué par les promoteurs lors d'une rencontre du comité consultatif en développement économique de la Ville de Dolbeau-Mistassini le 22 avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en développement économique de siéger au sein du conseil d'administration à titre de membre observateur;

CONSIDÉRANT QUE le projet Qc Rail touche notre secteur puisqu'il prévoit relier notre réseau ferroviaire jusqu'au terminal maritime de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un dossier de nature économique;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini délègue M^{me} Isabelle Simard, directrice au développement économique, pour siéger à titre de membre observateur au conseil d'administration de Société ferroviaire Qc Rail S.E.C. pour la représenter.

Résolution 21-02-41

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UN MANDAT D'ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR L'IDENTIFICATION DE LEVIERS LOCAUX PERMETTANT DE CONTRIBUER À UNE PLUS GRANDE AUTONOMIE ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT la nouvelle politique gouvernementale 2020-2025 pour une plus grande autonomie alimentaire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique pourrait offrir des leviers financiers permettant de réaliser des projets favorisant une plus grande autonomie alimentaire en plus de contribuer à la diversification économique;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dolbeau-Mistassini de connaître les potentiels de son milieu à cet égard;

CONSIDÉRANT le contexte lié à la pandémie COVID-19 qui a vu les concepts d'autonomie alimentaire, de circuits courts des lignes de distribution et de valorisation de la consommation des produits locaux être renforcés considérablement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'offre de services professionnels de Innovagro Consultants inc. au coût de 27 430 \$ avant taxes daté du 11 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le mandat de Innovagro Consultants inc. afin de réaliser une étude de pré faisabilité visant à identifier des leviers locaux permettant de contribuer à une plus grande autonomie alimentaire;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les documents requis;

Résolution 21-02-42

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À FENESTRAL INC., AUBERGE DE LA DILIGENCE ET MOTEL CHUTE DES PÈRES INC., DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un programme d'optimisation du marketing Web par la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le contexte de la pandémie COVID-19 afin d'optimiser la performance des entreprises présentes sur le Web;

CONSIDÉRANT QUE les demandes des entreprises Fenestral inc., Auberge de la Diligence et Motel Chute des Pères inc. satisfaits aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser 450 \$ à Fenestral inc. dans le cadre du programme optimisation du marketing Web destiné aux entreprises;

QUE le conseil municipal accepte de verser 1 000 \$ à l'Auberge de la Diligence dans le cadre du programme optimisation du marketing Web destiné aux entreprises;

QUE le conseil municipal accepte de verser 1 000 \$ au Motel Chute des Pères inc. dans le cadre du programme optimisation du marketing Web destiné aux entreprises;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'ententes à intervenir entre les parties.

Résolution 21-02-43

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES OPTIMUM SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN DANS LE CADRE DE LA MISE EN OPÉRATION DE LA MAISON OXYGÈNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au montant de 10 000 \$ du Centre de ressources pour hommes Optimum Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le cadre de la mise en opération de la Maison Oxygène située au 1889, rue Sacré-Coeur à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cette demande cadre dans le FDTR-volet Social de la MRC de Maria-Chapdelaine et en respecte les différents paramètres;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet par la MRC de Maria-Chapdelaine et la confirmation de leur contribution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut également contribuer à une partie de la mise de fonds du promoteur à même sa contribution à la vitalité du milieu;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 10 000 \$ à même les sommes qui lui sont réservés à la MRC dans le volet contribution à la vitalité du milieu au Centre de ressources pour hommes Optimum Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la mise en opération de la Maison Oxygène sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE le conseil municipal mandate les personnes autorisées de la Ville afin de compléter la documentation requise auprès de la MRC;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les documents afférents à cette demande;

Résolution 21-02-44

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance du budget 2021 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT la convention liant la Ville de Dolbeau-Mistassini à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération 2021 de l'OMH Maria-Chapdelaine pour l'ensemble de la MRC de Maria-Chapdelaine est de 2 376 619 \$ et le déficit anticipé est de 1 198 922 \$;

CONSIDÉRANT QUE les villes participantes doivent contribuer à la hauteur de 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville Dolbeau-Mistassini aura à contribuer pour un montant de 61 498 \$;

CONSIDÉRANT QU'il faut ajouter à ce montant la participation de la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le programme de Supplément au loyer (PSL) pour un montant de 21 002 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit contribuer pour un montant additionnel de 5 000 \$ afin de créer une réserve pour un budget supplémentaire en cours d'année pour le programme HLM;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini verse à l'OMH Maria-Chapdelaine la somme totale de 87 500 \$ pour l'année financière 2021, le tout suivant les modalités de l'entente la liant à la SHQ, ce qui inclut la participation de 10 % au déficit de l'OMH Maria-Chapdelaine et la participation au PSL ainsi qu'une contribution additionnelle de 5 000 \$ afin de créer une réserve tel que mentionné ci-haut.

Résolution 21-02-45

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1822-21 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$

Monsieur le conseiller PIERRE-OLIVIER LUSSIER donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1822-21 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 100 000 \$.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1822-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-02-46

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE D'APPUI AUX MUNICIPALITÉS POUR LA DÉCENTRALISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ EN RÉGION

CONSIDÉRANT QUE la centralisation de nos soins de santé a rendu notre système rigide et lent;

CONSIDÉRANT QUE les effets de la centralisation se font sentir sur l'accessibilité aux soins de santé de proximité et locaux;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes témoins des conséquences de la centralisation dans notre ville;

CONSIDÉRANT QUE 750 médecins de toutes les régions du Québec se sont mobilisés pour demander la décentralisation de notre système de santé;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces démarches visent à établir les bases d'une gouvernance locale solide et efficiente qui va donner accès en région à l'ensemble des soins médicaux de base sans aucune discrimination;

CONSIDÉRANT QUE ces 750 médecins ont émis 4 recommandations peu coûteuses, simples et rapides à mettre en place qui ont été transmises au ministre de la Santé et des Services sociaux cet été, soit :

- Le rétablissement d'un poste d'administrateur décisionnel local pour chaque centre hospitalier de soins.
- Le rétablissement d'un poste décisionnel de Directeur des Services Professionnels (DSP) local pour chaque centre hospitalier.
- Le rétablissement d'un Conseil des Médecins, Dentistes et Pharmaciens (CMDP) local pour chaque centre hospitalier.
- Le rétablissement d'une Table des chefs locale réunissant tous les chefs de département d'un centre hospitalier.

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la crise sanitaire nécessite une flexibilité et une réactivité qui manque à notre système de santé centralisé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini appuie les 4 recommandations émises par le Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement d'étudier sérieusement les recommandations du Regroupement et d'y faire suite.

Résolution 21-02-47

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Patrice Bouchard au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine se termine le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que monsieur Bouchard aimerait toujours siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2021, il y aura des élections municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de nommer un représentant jusqu'au 31 décembre 2021 et par la suite, de renommer ou de nommer un nouveau représentant, et ce, pour un mandat se terminant le 30 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Patrice Bouchard à titre de représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine, et ce, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2021.

Résolution 21-02-48

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont

encore 10.4 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2017-2018 (14 % pour les garçons et 7.3 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 15 au 19 février 2021, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean sous le thème **Nos gestions, un plus pour leur réussite, dans l'esprit de prendre *Un moment. Pour eux.***, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal déclare les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

QUE le conseil municipal appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

QUE le conseil municipal encourage et génère des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire;

QUE le conseil municipal fasse parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS.

Résolution 21-02-49

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 2 février 2021 concernant l'acquisition de matériel pour le nouveau complexe, où le directeur des loisirs ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 2 février 2021, où le directeur des loisirs et la responsable des approvisionnements recommandent l'octroi du contrat de gré à gré à **Sports Experts Dolbeau-Mistassini** pour un montant de 25 686,37 \$ taxes incluses.

Ce montant sera financé au fonds de roulement 2021 sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2022.

Résolution 21-02-50

RAPPORT DE SERVICES - LOISIRS - SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a fait l'acquisition au cours des derniers mois d'une tour de communication à l'intérieur des limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a travaillé dernièrement à aider certains organismes de notre milieu désirant défrayer des coûts de téléphonie moindres dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE des actions ont été prises en ce sens par la Ville de Dolbeau-Mistassini pour diminuer certains frais à ces organismes;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration permet dorénavant à ces organismes d'économiser des sommes importantes annuelles récurrentes.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini signe les différentes ententes de services en téléphonie renfermant toutes les clauses à respecter de part et d'autre, et ce, pour les organismes à but non lucratif suivants : Société de gestion environnementale (SGE), Centre civique de Dolbeau inc.; Parc régional des Grandes Rivières; Do Mi Ski inc. et Club de golf de Dolbeau inc.; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer lesdites ententes de service.

Résolution 21-02-51

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INFORMATIQUE - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 2 février 2021 concernant l'acquisition d'équipements informatiques, où le responsable des technologies de l'information ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 2 février 2021, où le responsable des technologies de l'information et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **9358-6568 Québec inc. (Centre Hi-Fi)** pour un montant de 26 416,66 \$ taxes incluses.

Considérant que nous ne prendrons pas l'item 2 et que suite à la facturation des unités de sauvegarde tel que mentionné au sommaire du dossier, la dépense réelle pour la ville sera de 23 189,39 \$ taxes incluses.

Ce montant sera financé au fonds de roulement 2021, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2022.

Résolution 21-02-52

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIEURIE - ING-050-2021-2220 - SERVICE DE GÉNIE-CONSEIL - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES DES SAPINS ET DES LAURIERS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 février 2021 concernant l'octroi du contrat de service de génie-conseil pour la conception et le suivi du projet de réfection des infrastructures des rues des Sapins et des Lauriers, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 février 2021, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme, ayant obtenu le meilleur pointage nécessaire à l'octroi du contrat, soit la firme **WSP Canada inc** pour un montant de 91 807.54 \$ taxes incluses. Ce montant étant établi sur une estimation de temps, la dépense réelle sera en fonction des heures nécessaires à l'exécution du contrat.

**L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 1816-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

Résolution 21-02-53

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-051-2021-2230 - SERVICE DE LABORATOIRE - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES DES SAPINS ET DES LAURIERS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 février 2021 concernant l'octroi du contrat de service de laboratoire pour le projet de réfection des infrastructures des rues des Sapins et des Lauriers, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 février 2021, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme ayant obtenu la note de passage, soit la firme **EnGlobe Corp.** pour un montant de 79 789,77 \$ taxes incluses. Ce montant étant établi sur une estimation de temps, la dépense réelle sera en fonction des heures nécessaires à l'exécution du contrat.

**L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 1816-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

Résolution 21-02-54

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-052-2021-2220 - SERVICE DE GÉNIE-CONSEIL - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 4^E AVENUE, RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 février 2021 concernant l'octroi du contrat de service de génie-conseil pour la conception et le suivi du projet de réfection des infrastructures de la 4^e Avenue et de la rue du Moulin, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 février 2021, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme, ayant obtenu le meilleur pointage nécessaire à l'octroi du contrat, soit la firme **Stantec experts-conseils Itée** pour un montant de 119 158,35 \$ taxes incluses. Ce montant étant établi sur une estimation de temps, la dépense réelle sera en fonction des heures nécessaires à l'exécution du contrat.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 1816-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution 21-02-55

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-053-2021-2220 –
SERVICE DE LABORATOIRE - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA
4^E AVENUE, RUE DU MOULIN**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 février 2021 concernant l'octroi du contrat de service de laboratoire du projet de réfection des infrastructures de la 4e avenue et de la rue du Moulin, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QU'une société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 février 2021, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, ayant obtenu le pointage nécessaire à l'octroi du contrat, soit la firme **EnGlobe Corp.** pour un montant

de 101 669.52 \$ taxes incluses. Ce montant étant établi sur une estimation de temps, la dépense réelle sera en fonction des heures nécessaires à l'exécution du contrat.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 1816-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution 21-02-56

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS AU PROCESSUS CONTRACTUEL D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE CONTRAT - GÉNIE-CONSEIL - RECONSTRUCTION ÉMISSAIRE PLUVIAL RUE COULOMBE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 2 février 2021 concernant les critères d'évaluation du projet de service de génie-conseil pour le contrat de reconstruction de l'émissaire pluvial de la rue Coulombe;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes (LCV) permet au conseil municipal d'octroyer un contrat selon un système de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les règles établies et citées à l'article 573.1.0.1.1. de la LCV ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.1.b) du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle qui nous mentionne que les critères d'évaluation d'un contrat de cet ordre de grandeur doivent être légalement approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la sélection des cinq (5) critères d'évaluation et leur pondération, soit :

1. Expérience du soumissionnaire: 20/100; Éliminatoire
2. Compétence du responsable du projet: 30/100; Éliminatoire
3. Compréhension du mandat : 25/100; Éliminatoire
4. Compétence de l'équipe de relève : 20/100;
5. Qualité de l'offre de service : 5/100.

Et par le fait même, approuve que la formule choisie pour déterminer le pointage final soit celle utilisant le facteur 50;

QUE suite au retrait du maire au sein du comité formé pour remplacer le directeur général, le comité nomme les personnes requises pour siéger au sein du comité formé pour analyser les soumissions en regard des cinq (5) critères d'évaluation et de leur pondération; et

QUE les noms des membres désignés soient acheminés à la secrétaire dudit comité.

Résolution 21-02-57

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 2 février 2021 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 2 février 2021 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 60 137,18 \$ taxes incluses.

Résolution 21-02-58

RAPPORT DE SERVICE - TOURISME - ENTÉRINER LES PROTOCOLES D'ENTENTE RELATIFS À LA CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR LE SENTIER DE MOTONEIGE LOCAL

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Dolbeau-Mistassini avait le mandat de coordonner l'identification d'un sentier permanent de motoneige au centre-ville, secteur Dolbeau, au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la principale contrainte reliée au tracé permanent du centre-ville, secteur Dolbeau, était d'obtenir l'accord du CN pour un droit de passage à niveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a obtenu ledit droit le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour accéder au passage à niveau du CN, les motoneigistes devront emprunter des terrains commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires desdits terrains commerciaux ont accepté de signer le protocole d'entente relatif à la cession d'un droit de passage exclusif pour le passage de motoneige;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la signature des protocoles d'entente intervenu entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et M. Benoit Rousseau, Ébénisterie P.T.M., Napa pièces d'auto Dolbeau-Mistassini, Les Placements DO2 inc. et 9358-6691 Québec inc.

Résolution 21-02-59

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ADOPTER LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 12 février 2021 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 655,62 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 12 février 2021 pour un montant de 1 655,62 \$.

Résolution 21-02-60

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT DE CRÉDITS DE TAXES À L'ENTREPRISE 9113-2134 QUÉBEC INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION COMMERCIALE DANS LES SECTEURS CENTRAUX (RÈGLEMENT NUMÉRO1692-17)

CONSIDÉRANT la demande déposée par la société 9113-2134 Québec inc. pour l'immeuble sis au 99, 8^e Avenue dans le cadre du programme de revitalisation commerciale dans les secteurs commerciaux centraux;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur du secteur délimité au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entraîné la hausse minimum de 100 000 \$ d'évaluation foncière prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible au crédit de taxes pour une période de soixante (60) mois débutant en 2020 et se terminant en 2025 sans excéder un crédit de 25 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE le montant de crédit de taxes pour l'immeuble sera de 9 867,10 \$ pour l'année 2020 et 10 339,75 \$ pour l'année 2021 et que, par la suite, ceux-ci seront recalculés chaque année jusqu'en 2025;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde les crédits de taxes tels que définis par le Règlement numéro 1692-17 à la société 9113-2134 Québec inc. et procède aux versements pour les cinq (5) années, soit de 2020 à 2025.

Résolution 21-02-61

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, nul rapport d'une commission nommée en vertu du présent article n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2020.

Résolution 21-02-62

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - 348, RUE CHOPIN - 9221-1689 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande de modification au plan de zonage présentée par M. Marcel Lapointe représentant pour la société 9221-1689 Québec inc. pour le bâtiment commercial situé au 221, avenue de la Friche qui consiste en l'agrandissement de la zone commerciale 180 C à même la zone adjacente résidentielle 179 R;

CONSIDÉRANT QUE par contrainte de temps et pour optimiser nos ressources, une modification a déjà été amorcée dans le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme 1431-10 et dans le projet de règlement 1821-21 modifiant le Règlement de zonage 1470-11 prévoyant également une zone tampon, dont il y a eu avis de motion le 15 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) devait toutefois être réalisée puisque les étapes de modification réglementaire permettent de modifier ou d'annuler le projet de modification initié;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU le 26 janvier 2021, il a été constaté :

- Que le demandeur a fourni de l'information limitée sur son projet de relocalisation du lave-auto automatique;
- Que la présente demande porte toutefois sur l'agrandissement de la zone commerciale et que le projet pourrait être modifié, et ce, sans préavis, pour autant qu'il respecte la réglementation en vigueur;
- Que l'aménagement d'un nouveau lave-auto automatique à l'intérieur d'un nouveau bâtiment pourrait entraîner des désagréments importants pour les propriétés résidentielles voisines : bruit, circulation plus importante sur la rue Chopin, file d'attente de véhicules, etc.;
- Que ce sont de nouvelles propriétés qui pourraient être incommodées par la relocalisation du lave-auto automatique et, par le fait même, être davantage sensibles à la situation;
- Qu'il serait préférable de prévoir en amont les problématiques plutôt que d'agir à la suite de la construction et de la réception de plaintes;
- Que le Règlement concernant les nuisances S.Q.-17-03 encadre actuellement le bruit/décibels perceptible aux limites de propriété;
- Que la zone tampon prévue dans le projet de règlement 1821-21 pourrait être bonifiée afin d'éviter d'éventuelles plaintes des voisins et du secteur limitrophe;
- Qu'il serait profitable de se questionner sur la zone tampon prévue au projet de règlement et sur son efficacité réelle à réduire le son et les autres éléments pouvant déranger les résidences adjacentes;
- Que des marges de recul sont toutefois prévues à la réglementation pour l'implantation d'un nouveau bâtiment;
- Qu'advenant que l'entrée du lave-auto automatique donne sur la rue Chopin, une file d'attente de véhicules pourrait occasionner des désagréments importants à la circulation locale de la rue Chopin;
- Que le voisinage sera informé du projet de modification par les moyens prévus à la loi et qu'en vertu de cette même loi des mécanismes d'opposition leur sont offerts.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 26 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification réglementaire de la société 9221-1689 Québec inc. concernant l'agrandissement de la zone commerciale 180 C, à même la zone résidentielle 179 R, plus précisément sur le terrain du 348, rue Chopin afin de répondre aux besoins d'expansion de l'immeuble commercial situé au 221, avenue de la Friche. Le tout conditionnel à ce qu'une réflexion plus poussée soit réalisée concernant les moyens à mettre en place afin d'éviter des désagréments importants pour le voisinage résidentiel (bruit, circulation, file d'attente, etc.) et au besoin d'ajuster en conséquence le projet de règlement numéro 1821-21 modifiant le Règlement de zonage 1470-11 et ses amendements.

Résolution 21-02-63

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - LOTS 6 396 356 ET 6 396 358 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DES MERLES - 9406-3831 QUÉBEC INC. (ENTREPRISES D.V. (IMMOBILIERS))

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage présentée par M. Éric Tremblay représentant pour la société 9406-3831 Québec inc. (Entreprises D.V. (Immobiliers)) concernant des terrains situés dans le prolongement de la rue des Merles qui consiste à l'ajout de l'usage résidentiel multifamilial à la zone résidentielle 185 R;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 26 janvier 2021, il a été constaté :

- Que la zone résidentielle 185 R englobe une très grande superficie de terrain dont un important espace à développer dans le futur, s'étendant jusqu'aux rues du secteur de la Belle-Rive;
- Que les usages résidentiels autorisés actuellement dans la zone 185 R sont autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du Règlement de plan d'aménagement d'ensemble;
- Que l'usage résidentiel multifamilial serait également autorisé, advenant l'acceptation de cette demande, pour une partie des terrains se trouvant en bordure de la rue de la Grotte et de la rue du Frère-Victor;
- Que diverses possibilités règlementaires ont été présentées par les représentants du Service de l'urbanisme, plus spécifiquement l'ajout de l'usage dans la zone résidentielle actuelle 185 R, la création d'une nouvelle zone pour ces immeubles et l'agrandissement de la zone résidentielle adjacente 581 R avec ajout de l'usage résidentiel multifamilial;
- Que la création d'une zone spécifique pour ces deux (2) lots ou pour ces quatre (4) lots projetés serait assimilable à du « spot zoning » ce qui est préférable d'éviter en urbanisme;
- Que bien que l'usage résidentiel multifamilial n'est pas autorisé présentement dans la zone résidentielle adjacente 581 R, des bâtiments de gabarit similaire s'y trouvent déjà (résidences jumelées de deux (2) étages, des unifamiliales jumelées avec logements au sous-sol totalisant quatre logements, etc.) et que de nouveaux s'y intégreraient bien;
- Qu'un immeuble de type quadruplex est existant sur la rue des Merles;
- Que l'agrandissement de la zone résidentielle adjacente 581 R est l'option la plus appropriée parmi celles présentées.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis défavorable concernant l'ajout de l'usage résidentiel multifamilial à la zone résidentielle 185 R, mais plutôt favorable à appuyer l'agrandissement de la zone résidentielle adjacente 581 R de la part du CCU le 26 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal rejette la demande de modification au règlement de zonage de 9406-3831 Québec inc. concernant l'ajout de l'usage résidentiel multifamilial à la zone résidentielle 185 R; et

QUE le conseil municipal appuie plutôt l'agrandissement de la zone résidentielle adjacente 581 R afin d'y inclure les lots 6 396 356 et 6 396 358 au cadastre du Québec et d'ajouter l'usage résidentiel multifamilial (4 logements) à la grille des spécifications pour la zone 581 R.

Résolution 21-02-64

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 186, 29^E AVENUE - LYNA BEAULIEU ET DENIS LÉONARD

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Lyna Beaulieu et M. Denis Léonard en ce qui concerne leur résidence située au 186, 29^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser la transformation d'un bâtiment accessoire attenant existant en cour arrière (un garage) en une pièce habitable avec des marges latérales de 1,49 m et de 3,76 m ainsi qu'une marge arrière de 7,10 m alors que les articles 5.2.2 et 5.2.3.1 du Règlement de zonage 1470-11 exigent des marges de recul latérales minimales de 2 m et de 4 m ainsi qu'une marge de recul arrière de 8 m pour la zone concernée 114 R;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 26 janvier 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Que les demandeurs ont fourni un faible argumentaire dans leur formulaire de demande;
- Que l'affirmation selon laquelle des matériaux avaient déjà été achetés pour l'exécution des travaux n'était pas évaluée comme un préjudice sérieux;
- Que le terrain est d'une petite superficie et que le respect des marges actuelles limite grandement un possible agrandissement sur le terrain de la résidence;
- Que le bâtiment accessoire attenant est déjà existant et que sa transformation afin de le rendre conforme aux normes actuelles pour un bâtiment principal occasionnerait des coûts importants versus le faible gain au niveau des distances des limites de terrain;
- Que l'amélioration de la qualité de vie des occupants et de la vue dont ils pourraient bénéficier sur la rivière à l'arrière peut représenter un certain préjudice;
- Que l'impact sur les voisins est minime considérant que la construction est présente sur le terrain depuis plusieurs années.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 26 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 21 janvier 2021 au bureau de la Ville et le 27 janvier 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil municipal a lieu à huis clos en vertu de la pandémie (COVID-19), les demandeurs ont été joints préalablement par téléphone afin de savoir s'ils y avaient une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Lyna Beaulieu et M. Denis Léonard qui aurait pour effet d'autoriser la transformation d'un bâtiment accessoire attenant existant (un garage) en une pièce habitable (salon) avec des marges latérales de 1,49 m et de 3,76 m ainsi qu'une marge arrière de 7,10 m alors que les articles 5.2.2 et 5.2.3.1 du Règlement de zonage 1470-11 exigent des marges de recul latérales minimales de 2 m et de 4 m ainsi qu'une marge de recul arrière de 8 m dans une telle situation pour la zone concernée 114 R.

Résolution 21-02-65

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 303, 8^E AVENUE - LES PLACEMENTS DO2 INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Stéphane Tremblay pour l'entreprise Les Placements DO 2 inc. concernant l'immeuble industriel situé au 303, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à :

- installer une terrasse avec garde-corps en acier de couleur brune (de la même couleur que le revêtement extérieur mural plus bas) sur une partie du toit du bâtiment ainsi qu'une colonne (de la même couleur que celle existante, située à proximité);
- aménager des paliers et escaliers de secours à l'arrière du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 26 janvier 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment aux articles 4.3 et 4.6 du Règlement numéro 1322-07 portant sur les PIIA Centres-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 26 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis présentés le 10 décembre 2020 par M. Stéphane Tremblay pour l'entreprise Les Placements DO 2 inc. concernant des travaux extérieurs du bâtiment industriel situé au 303, 8^e Avenue.

Résolution 21-02-66

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 67, 4^E AVENUE - AMY LEMIEUX

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Amy Lemieux, propriétaire de la résidence jumelée située au 67, 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à :

- transformer la remise attenante à l'arrière de sa résidence jumelée en pièce habitable, soit une salle de bain;
- ajouter une nouvelle fenêtre dans cette pièce projetée.

CONSIDÉRANT QUE le modèle de cette fenêtre serait identique à celles déjà présentes sur sa résidence qui a fait l'objet d'une demande acceptée en PIIA et ont été remplacées en 2012;

CONSIDÉRANT QUE les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA, soit le Règlement numéro 1323-07;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 26 janvier 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.2.2 du Règlement numéro 1323-07 portant sur le PIIA Quartier des Anglais.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 26 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis présentés le 15 janvier 2021 par M^{me} Amy Lemieux pour la transformation de la remise attenante à l'arrière de sa résidence, en pièce habitable et pour l'ajout d'une fenêtre pour la résidence jumelée située au 67, 4^e Avenue.

Résolution 21-02-67

MOTION DE FÉLICITATIONS - CABINET DE CAMPAGNE - INVESTIR DANS UN MILIEU EN ACTION - COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la campagne majeure de financement *Investir dans un milieu en action* avait pour objectif de recueillir 1,5 M\$ de dons d'individus, d'entreprises et de fondations privées afin d'être investis dans la construction du nouveau complexe Aquagym;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a réuni, pour ce faire, un cabinet de campagne et plusieurs ambassadeurs dévoués à la cause des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de recueillir 1,5 M\$ a été atteint;

CONSIDÉRANT QUE ce cabinet de campagne est constitué des personnes suivantes :

Ambassadeurs :

- Sylvie Bernier, P.C., O.Q., médaillée d'or olympique;
- Pierre Lavoie, cofondateur Le Grand Défi Pierre Lavoie et ambassadeur de la région;
- Justin St-Pierre, arbitre de la LNH et fondateur de l'École d'arbitrage au hockey Justin St-Pierre;

Cabinet de campagne :

- Pascal Cloutier, maire de Dolbeau-Mistassini;
- Mario Fortin, maire de Normandin;
- Guy Godbout, citoyen de Dolbeau-Mistassini;
- Pierre Hébert, Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L.;
- Jimmy Laliberté, Rémabec;
- Rémi Rousseau, Ville de Dolbeau-Mistassini;
- Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Dominic St-Pierre, Cafés Dominic St-Pierre;
- Camil Tremblay, Malette;
- Marie-Claude Tremblay, Caisse Desjardins du Nord du Lac-Saint-Jean;
- Jean Trottier, Hydromec.

Coordonnateur :

- Claude Godbout.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne une motion de félicitations aux membres du cabinet de campagne, formé d'une solide équipe, qui ont réussi à mener à bien cette collecte de fonds;

Résolution 21-02-68

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 44.

Considérant que la séance se tient à huis clos en raison des procédures adaptées à la pandémie et suivant les directives gouvernementales, les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions par courriel avant la séance.

Aucune question n'a été reçue.

Résolution 21-02-69

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 44.

Considérant que la séance se tient à huis clos en raison des procédures adaptées à la pandémie et suivant les directives gouvernementales, les journalistes sont invités à faire parvenir leurs questions par courriel avant la séance.

Aucune question n'a été reçue.

Résolution 21-02-70

CLÔTURE DE LA SÉANCE

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 45.

Ce _____

André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

Ce procès-verbal a été adopté à la séance régulière du conseil de cette ville le 15 mars 2021.